

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/02/2025
COMPTE-RENDU N°56**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, MM : BOURDREUX Sylvain, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents : Absent(s) : Mme WILSON Sophie-Emilie, MM : GAGNIER Jean-Paul, SOULAT Sébastien

Excusés

Secrétaire : Mr MALET Philippe

3 DÉLIBÉRATIONS :

1) TAXE DE SEJOUR 2026

référence de la délibération : 2025-001

Le Maire de CHEZAL-BENOIT expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2026 ;

-**Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

Meublés de tourisme toutes catégories

Chambres d'hôtes toutes catégories

-**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 01/01/2026 au 31/12/2026

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif 2026 par personne et par nuitée
Palaces	0.70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Hébergements	Taux 2026 par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à **30€**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

2) SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONTRIBUTION DES COMMUNES POUR 2025

référence de la délibération : 2025-002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la contribution 2025 de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours qui s'élève à 26 773€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du montant 2025 de la contribution de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui s'élève à 26 773 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'inscrire au budget 2025.

3) CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

référence de la délibération : 2025-003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à l'Assistance Technique en matière d'assainissement collectif liant le Conseil Départemental du Cher et la commune de Chezal-Benoit est arrivée à échéance le 31/12/2024. Par conséquent, il a nécessité de la renouveler.

Monsieur le Maire présente cette convention au conseil municipal qui prendra effet du 1er janvier 2025 au 31/12/2029.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes cette convention d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à inscrire les crédits budgétaires

INFORMATIONS DIVERSES:

- Travaux de rénovation sur le réseau eau potable rue de dampierre (perturbation de la circulation prévue à partir du 10 février 2025)
- Eglise : travaux de mise en conformité électrique effectué par l'entreprise Baudet Campanaire avec remise en marche des cloches à midi.

Séance clôturée à 20h30

Affiché en mairie le 10/02/2025

Le Maire, Roger LEBRERO



secrétaire de séance, Philippe MALET

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Philippe MALET, the secretary of the session.